

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE des EPE

(écrivain·es public·ques engagé·es)

PRÉAMBULE :

L'équipe d'écrivain·es public·ques, (désigné·es ci-dessous par *EP*) est unie par une même conception du métier. Tous et toutes partagent la conviction de l'importance de proposer une offre de service qualitative.

En l'absence d'une réglementation de la profession quant à la nécessité de qualification, de moyens et de garanties, faire appel à un·e EP professionnel·le formé·e, diplômé·e et expérimenté·e, est un gage de confiance et de sérieux. Cette charte pose le cadre de cet engagement des EPE œuvrant pour DÉLire.

ARTICLE 1

L'EP est un·e professionnel·le de l'écrit qui propose ses services contre rémunération, ce qui exclut le bénévolat. Il ne peut exister aucun lien de subordination qui puisse nuire à la relation privilégiée établie entre l'EP et le/la bénéficiaire de l'écrit.

ARTICLE 2

L'EP possède des qualités d'écoute, de discernement et de psychologie. L'EP possède des facultés d'analyse et de synthèse. Rigoureux et intègre, l'EP respecte les individus et leurs opinions.

ARTICLE 3

L'EP exerce sa profession dans le cadre et le respect de la loi et des règlements en vigueur, en étant notamment déclaré·e aux divers organismes sociaux et fiscaux, et respecte la protection des données personnelles.

ARTICLE 4

L'EP exerce sa profession dans le cadre strict de ses compétences. L'EP informe et oriente. Si l'EP estime qu'une affaire qui lui est soumise requiert le concours d'un spécialiste, l'EP oriente son/sa bénéficiaire vers ce·tte professionnel·le, particulièrement dans les domaines du conseil juridique, notarial ou comptable.

ARTICLE 5

Chaque EP investi·e dans l'équipe s'engage à perfectionner ses savoir-faire, à actualiser ses connaissances et à les partager avec les autres EP pour créer les conditions permettant d'offrir aux bénéficiaires une qualité optimale de services. L'EP est soumis·e à une obligation de moyen et non de résultat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance d'un EP, maladie, accident, problème familial, etc., le relais doit être pris par un autre EP afin d'honorer l'engagement préalablement conclu.

ARTICLE 7

L'EP doit informer ses bénéficiaires des conséquences possibles de leur démarche écrite, dans la mesure où elles sont prévisibles. De leur côté, les bénéficiaires prennent la responsabilité de l'écrit dont ils/elles sont auteur·es et en assument les conséquences, après avoir donné leur accord sur le fond et la forme du document. Les bénéficiaires restent *in fine* juges de l'opportunité de la démarche et de son contenu.

ARTICLE 8

Chaque EP de l'équipe s'engage à :

- respecter le secret professionnel lié à son statut de « confident·e » et toute clause de confidentialité propre aux travaux confiés,
- refuser d'écrire des lettres de menaces, chantage, insultes, tout document destiné à tromper son destinataire (faux, fraude sur la date, plagiat, détournement de textes dans le cadre d'une évaluation...) et s'assurera notamment de la provenance des papiers à en-tête qui lui seraient présentés pour servir de support à une pièce de correspondance,
- refuser tout pacte de *quota litis* (pourcentage sur des sommes recouvrées, sur le montant d'un contrat commercial...),
- réécrire intégralement les travaux d'étudiant·es entrant dans le cadre de l'obtention d'un diplôme,
- respecter la politique tarifaire définie par l'équipe pour l'exécution d'une prestation similaire (objet et lieux d'exercice).

ARTICLE 9

L'EP se doit de respecter les règles qui régissent les relations de confraternité. L'EP ne fera jamais de concurrence déloyale.

**Rejoindre l'équipe implique l'acceptation
de chaque engagement de cette charte.**

